

24 / 0463

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT ET NEUTRALISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 LORS DE LA RETRAITE AUX LAMPIONS LORS DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'arrêté n°24/0368 en date du 21 mai 2024,  
Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, il est nécessaire d'abroger l'arrêté susvisé,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de neutraliser la circulation et le stationnement pendant la durée de la retraite aux lampions organisée le samedi 13 juillet 2024 de 21h à 23h, dans le cadre de la Fête Nationale,

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> L'arrêté 24/0368 est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des festivités de la Fête nationale, et notamment de l'organisation de la retraite aux lampions :

Du vendredi 12 juillet 2024 à 18h au samedi 13 juillet 2024 à 23h, dans le cadre de la distribution des lampions, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les quatre places de parking au droit du Carré d'Art, situé 2 rue des Bois à Montgeron.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 : Le samedi 13 juillet 2024, de 21h à 23h, lors du passage de la retraite aux lampions, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement seront neutralisés :

- Avenue de la République à l'angle de la rue des Bois,
- Rue Prés Montagne Crève-Cœur,
- Rue de l'Ancienne Eglise,
- Passage sous le Pont aux Vaches,
- Rue du Moulin de Senlis du N°2 au N°52,
- Avenue du Maréchal Foch.
- Rue du Général Leclerc, de la rue Bastier de Bez à la rue de Concy.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 5 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 12 JUIN 2024



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France